

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 AVRIL 2026 À 20 HEURES

Date de la convocation : 20/04/2026

Transmise le : 20/04/2026

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 15

Membres présents :

M. Christian CARRIER, M. Philippe SOULIER, Mme Arlette KAMBRUN, M. Denis FERRIÈRE, Mme Patricia LEJARDS, M. Éric LÉGER, M. Jacques ROUSSEL, Mme Véronique TUFFIER, Mme Delphine SERIVES, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Silvia THURET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Clément JAHANDIER, M. Olivier GUIARD, Mme Estelle GODINHO.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Seuil maximal des admissions en non-valeur,
- Avis sur la modification du PLUi de l'EPCI Entre Beauce et Perche,
- Dégradation des routes et chemins,
- Participation à l'édition du bulletin municipal,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Questions diverses.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prise en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal dans sa délibération N°2026-03/19 du 20 Mars 2026.

Il s'agit de l'acceptation de deux dons pour la Commune et du renouvellement du contrat Panneapocket.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SEUIL MAXIMAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire pour les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent vaines ou impossibles,
- Les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de diligences.

Vu l'article 173 de la Loi N°2022-2017 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer les admissions en non-valeur de faible montant aux exécutifs,

Vu le décret N°2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe les seuils de délégation à respecter, à savoir un seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constituant un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée au Maire, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'Assemblée délibérante, tout en conservant son effet simplificateur, Monsieur le Maire devra communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'Assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant allant jusqu'au seuil de 100€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant allant jusqu'au seuil de 100 € à Monsieur le Maire.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de Chartres Métropole pour application.

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLUi DE L'EPCI ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a notifié le dossier relatif à la 1^{ère} modification de droit commun de son PLUi par courriel en date du 9 avril dernier.

Les élus ont été destinataires de ce dossier afin de pouvoir émettre, le cas échéant, un avis à intégrer au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire interroge donc les élus à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INDIQUE** n'avoir aucune remarque à apporter au dossier susmentionné,
- **APPROUVE** la 1^{ère} modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

DÉGRADATION DES ROUTES ET DES CHEMINS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-9 ; L131-2 et L 131-3 ;

Vu le Règlement Départemental de voirie,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les *plaintes relatives à l'état des routes se multiplient, essentiellement en raison des dépôts de terre sur les routes par les camions ou les engins agricoles.*

L'entretien des voies étant de la compétence de la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réglementer cet entretien.

Ainsi, les personnes laissant des dépôts de terre sur les routes de la Commune se verront astreints à un nettoyage immédiat et dans un délai maximal de 3 jours après notification par courrier ou courriel.

En cas de non-respect de cette prescription, une amende forfaitaire de 300 € sera imposée, sauf si le nettoyage dépasse ce montant, auquel cas, la Commune adressera la facture de remise en état au contrevenant (étant précisé que ces clauses seront précisées dans le courrier de notification de remise en état).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de cette réglementation,
- **INDIQUE** que cette mesure sera publiée sur Panneau Pocket pour information.

PARTICIPATION À L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

De plus, par délibération N° **2025-05/23 du 12 Mai 2025, cette participation a été ouverte aux entreprises des Communes environnantes.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les options et tarifs proposés, à savoir :

Taille de l'encart publicitaire	Montant
¼ page	60 €
½ page	120 €
1 page	240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, indique à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, exclusivement par mail à Fbottini.deontologue@gmail.com

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, selon le forfait réglementaire de 80 € par saisine.

QUESTIONS DIVERSES

Haie de La Carbonnière : elle a été taillée dans la semaine suivant le dernier Conseil Municipal ; de même que le fossé de Boisvillette.

8 Mai : Cérémonie. Départ de la Mairie à 11h, discours et dépôt de gerbe puis verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Bornes de recharge électrique : installation proposée par une entreprise et pourrait être intéressante dans un projet de réhabilitation du parking poids-lourds au pied du château d'eau. Actuellement recherche d'informations sur faisabilité, coût, ...

Réunions de hameaux : Déjà proposées il y a 2 ans, ces réunions permettent aux élus de venir à la rencontre des habitants et d'échanger avec eux sur leurs diverses idées, préoccupations, ...

Elles auraient lieu des samedis, à 10h, selon les prévisions suivantes : La Bourdinière le 3 octobre ; Boisvillette & La Poutée le 28 Novembre ; Le Temple le 23 janvier ; Les Bordes le 6 Février ; Saint-Loup le 20 Mars et Chenonville le 3 avril.

Téléthon : pour ses 40 ans, l'association Eurélienne a pour projet d'éditer un livre souvenir et invite donc toutes les personnes y ayant participé à envoyer ses photos, articles de presses, souvenirs, anecdotes ou autres témoignages par mail à telethon28@afm-telethon.fr et à ybaudin@afm-telethon.fr

N'hésitez donc pas à participer et à transmettre l'information autour de vous pour enrichir ce livre et participer à ce beau projet !

Projets d'investissements : Pour la prochaine réunion, chacun est invité à préparer une liste d'idées d'investissements, à court, moyen et/ou long terme. De même pour les travaux, les élus sont invités à retranscrire les travaux, réparations, ... et autres opérations qu'il conviendrait de programmer.

Une commission urbanisme et travaux sera organisée prochainement.

Organisation du marché : Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire sur le planning des 22, 23 et 24 mai prochains. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et la réussite de cet évènement est également liée à l'implication de chacun.

Prochain Conseil : lundi 8 juin à 20h.

Le Temple : Suite au dépôt de sa déclaration ICPE, M. LEMONNIER, représentant la SCI VIDHAR, nous a apporté des précisions concernant l'activité exercée, et son évolution, sur le site situé au 9 route de Tours, Le Temple, à La Bourdinière-Saint-Loup.

« Depuis environ trois ans et demi, j'utilise ce site, en étant locataire, dans le cadre de mon entreprise de maçonnerie et de terrassement : stockage et préparation de mes commandes.

En effet, nous y stockons du matériel ainsi que des matériaux tels que des matériaux de construction, des gravats inertes (béton, tuiles, briques), de la terre de déblais et de la terre végétale.

Depuis le 02 Mars 2026 je suis propriétaire de l'ensemble du site. Toutes les démarches administratives nécessaires ont été effectuées auprès des autorités compétentes.

J'ai donc engagé des travaux d'aménagement extérieur afin d'organiser et surtout d'améliorer le fonctionnement du site, dans la continuité de l'activité existante.

Le futur projet consiste à compléter cette activité initiale par :

- la vente de matériaux (cailloux, terre végétale)
- le concassage ponctuel de gravats inertes afin de produire des matériaux réutilisables (granulométrie type 40/80)

Le concassage en question sera réalisé de manière NON CONTINUE, uniquement en fonction des besoins. Cela reviendrait à un concassage 4 à 5 fois par mois environ, à l'aide d'un godet concasseur monté sur une pelle, sans installation fixe. L'ensemble représente 129KW.

Toujours dans le but d'améliorer le site et par respect pour le voisinage, une attention particulière est portée à la limitation des nuisances :

- mise en place d'un mur antibruit (type blocs béton empilables)
- utilisation d'un brumisateuse mobile pour les poussières
- organisation de l'activité sur des plages horaires encadrées : 8h00–12h00 et 13h30–17h00
- adaptation en fonction des conditions météorologiques (vent)

Je tiens donc à préciser que les nuisances sont contrôlées au maximum, la plage horaire qui est attribuée est respectée, aucun matériau dangereux n'est traité.

L'objectif est en effet de maintenir une activité artisanale, maîtrisée et respectueuse de l'environnement et du voisinage, dans la continuité de ce qui est déjà en place sur le site.

Afin d'appuyer mes propos, je vous joins plusieurs documents :

- rapport phonométrique du godet concasseur
- fiche produit du brumisateuse
- plan du futur projet et de ses divers aménagements
- plan avant acquisition de notre organisation

En conclusion, je tiens à éclaircir deux derniers points :

- il n'y aura ni carrière ni site industriel ni plateforme de revalorisation. Les mots ont une signification, un sens précis et donc un réel impact. Le site est destiné à être une zone de stockage et de production.
- le site est implanté en bordure de la RN10 et comme indiqué dans la carte communale (dont je vous joins des extraits), l'artisanat est favorisé par rapport à l'habitation (dû au trafic très important). Les installations effectuées, en lien avec mon activité professionnelle, ont donc été mises en place conformément aux exigences légales et ont obtenues les autorisations requises. »

Monsieur le Maire précise que la Mairie suit ce projet avec attention et veille à ce que toutes les démarches soient effectuées dans le respect de la législation en vigueur.

De plus, afin de répondre aux diverses sollicitations et/ou craintes des habitants, et à fortiori des riverains, toutes les instances susceptibles de pouvoir apporter une aide technique, réglementaire, ... ont été sollicitées (DIRNO, Préfecture, DDT, CCI, Chartres Métropole pour les services autorisation du droit des sols mais également l'appui juridique, ARS, DREAL). Nous sommes donc dans l'attente de leurs retours afin d'avoir des réponses claires et précises à apporter lors d'une prochaine réunion publique.

Bruit à la mare de Saint-Loup : Madame TUFFIER indique que la semaine dernière au moins 3 véhicules stationnaient à côté de la mare et mettaient la musique très fort, générant ainsi des nuisances pour le voisinage jusque tard dans la nuit. Des bouteilles vides ont également été laissées sur place, voire brisées ; des passages dans le champ voisin ont également été remarqués. La gendarmerie de Thivars sera informée et si la situation se reproduit, une main courante sera déposée.

De même, un rappel au respect de la quiétude des habitants sera publié sur panneau pocket.

PLU / PLUi : M. GUIARD indique que, comme convenu lors de la dernière séance de Conseil, il s'est rapproché de Chartres Métropole pour obtenir des informations relatives à l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi. Il s'avère qu'à priori, il n'y a pas de PLUi prévu au niveau de Chartres Métropole et qu'une Commune ne peut pas se « rattacher » au PLUi d'une autre Communauté de Communes que la sienne (sauf dérogation exceptionnelle du Préfet). Le responsable d'aménagement & planification de Chartres lui a précisé que l'élaboration d'un PLU représente un enjeu législatif, précisant que si la Commune n'en dispose pas d'ici le 22/02/2028, la Commune ne sera plus en mesure de délivrer d'autorisations d'urbanisme. Il conviendrait d'organiser rapidement une réunion avec lui afin de faire le point, échanger sur les diverses interrogations et possibilités.

Il peut être intéressant de réfléchir à l'élaboration d'un PLUi avec quelques communes environnantes afin de réduire le coût pour chacune (environ 40 000 €).

Eoliennes : M. LÉGER indique qu'il est possible d'émettre un recours au niveau du Préfet, avant qu'il émette son avis (accord ou refus), notamment afin de solliciter l'implantation à une distance de 1000 mètres minimum des habitations. À quoi servent les Conseils Municipaux si les délibérations qu'ils prennent ne sont pas prises en compte ?

Après un refus général, le Conseil Municipal avait choisi d'offrir la possibilité au projet éolien de s'implanter, mais avec la prescription de respecter cette distance minimale de 1000 mètres des habitations. Ce compromis semblait légitime et relativement cohérent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Christian CARRIER.